



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.10/PM

A R R E T E T E M P O R A I R E

portant restrictions du stationnement et de la circulation place de la mairie lors du déroulement de la cérémonie commémorative du 08 mai 1945

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative du 08 mai 1945, il y a lieu d'instaurer des mesures particulières de circulation et de stationnement sur la place de la mairie afin d'assurer la sécurité des participants à ladite cérémonie,

a r r ê t e

P L A C E D E L A M A I R I E

Article 1.- Le stationnement des véhicules à moteur sera **interdit** et **qualifié gênant** (article R. 417-10 du Code de la route) sur six emplacements de stationnement matérialisés sur la place de la mairie, situés face au monument aux morts, **le mercredi 08 mai 2024, de 00 h 00 à 12 h 00.**

Article 2.- L'accès et la circulation des véhicules à moteur place de la mairie seront interdits **le mercredi 08 mai 2024, de 10 h 30 à 12 h 00.**

Article 3.- La mesure d'interdiction de stationnement sera en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux compétents, **au moins sept jours avant le déroulement de la cérémonie commémorative.**

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

1

Article 5.-Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 12 avril 2024

Pour le Maire empêché,



Isabelle HALB

1^{ère} adjointe suppléante